

Conditions générales de vente

Réservation :

Votre réservation deviendra effective à réception de votre contrat de réservation dûment rempli, daté, signé, précédé de la mention « lu et approuvé » accompagné d'un acompte : 30% du montant du séjour + assurance annulation (facultative). L'intégralité du solde est à régler 30 jours avant votre arrivée, dans le cas contraire la location sera considérée comme annulée d'office et toutes les sommes versées seront acquises par Planète Mobil Homes.

Avant de nous réexpédier le bon de réservation, nous vous conseillons de nous contacter par mail ou par téléphone afin de vérifier la disponibilité des mobil homes. Les modes de paiements acceptés sont les suivants : chèques, cartes bancaires, virements bancaires, espèces et chèques vacances.

Les prix indiqués comprennent la location du mobil home, l'eau, le gaz et l'électricité ainsi que l'accès au parc aquatique et aux activités non payantes. La taxe de séjour n'est pas comprise: elle sera à payer sur place le jour de votre arrivée ; cette taxe est variable selon les régions et est applicable à toute personne de plus de 18 ans.

Caution :

Une caution de 350 €, ainsi qu'une caution ménage de 95 € pour un XXL et 125€ pour un XXL2 ou XXL Premium vous seront demandées à votre arrivée en garantie d'une restitution du mobil home en BON ETAT. Cette caution sera restituée le jour du départ, après inventaire, sous réserve de l'état du Mobil home (propreté et matériel complet).

Vous pouvez souscrire à une option ménage (95€ ou 125€ en fonction du type de mobil home) payable à la réservation ou durant votre séjour (jusqu'à 4 jours avant votre départ) auprès des représentants de Planète Mobil Homes sur le camping.

Responsabilité du locataire :

Le locataire contractuel du mobil home (nom indiqué sur le formulaire de réservation) s'engage à utiliser et faire utiliser par les personnes qui l'accompagnent, les équipements et installations des parcs conformément à leurs destinations et usages normaux. Il s'engage notamment à laisser son hébergement et son emplacement dans un bon état lorsqu'il le quitte à la fin du séjour. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les mobil-homes ou les bâtiments publics du parc engage de plein droit la responsabilité de leur auteur. Le locataire contractuel du mobil home est considéré comme personnellement responsable de tous les dommages, pertes, dégradations, troubles ou nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite. Le locataire contractuel de l'hébergement s'engage également à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du parc, dont il reconnaît avoir pris connaissance. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou atteint à l'intégrité des installations communes, le camping partenaire se réserve le droit de mettre un terme immédiat à son séjour sans versement d'aucune indemnité et sans préjudice des demandes en réparation que le camping partenaire et les tiers pourraient faire valoir à son encontre. Il en irait de même si le camping partenaire ou le représentant de Planète Mobil Homes devaient constater une occupation abusive de l'hébergement (nombre d'occupants supérieur à la capacité autorisée du mobil-home). Le locataire atteste qu'il est titulaire auprès de son assureur d'un contrat responsabilité civile couvrant les dommages causés aux biens loués ou confiés (fournir l'attestation).

Responsabilité de Planète Mobil Homes et du camping partenaire :

La responsabilité de Planète Mobil Homes et du camping partenaire, au-delà de sa responsabilité légale, ne saurait être engagée en cas de :

- vol, perte, dommage ou dégradation d'effets personnels de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour.
- panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture de certaines installations du camping lorsque celles-ci sont indépendantes de sa volonté et liées à des cas de force majeure.
- mesures ponctuelles, prises par la direction du camping, de limitation d'accès à certaines installations, y compris vestiaires et piscine, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodique.
- dommages causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant et circulant dans l'enceinte du camping, même dans l'hypothèse où ceux-ci ont été expressément autorisés à y pénétrer.
- modification du programme d'animation ou des activités proposées, fermeture temporaire des installations pour des raisons indépendantes de la volonté du camping.

En basse saison, pour des raisons liées à la fréquentation, le camping se réserve le droit de modifier ou supprimer certaines installations, aménagements, prestations ou animations prévus. Pour toute réservation en basse saison, nous vous conseillons de prendre contact avec le camping pour valider ces points.

Assurance annulation et interruption de séjour :

Il est recommandé de souscrire une assurance annulation.

- l'assurance annulation est de 3% du montant global de la location.

- La prime d'assurance doit être intégralement payée à la réservation du séjour et est non remboursable.

- En cas de sinistre, vous devez aviser la compagnie dans les 5 jours suivants le sinistre.

- Les conditions générales complètes de l'assurance d'annulation sont disponibles sur simple demande ou consultable en ligne sur www.mobil-home-xxl.fr

- L'assurance annulation et interruption de séjour rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée au séjour.

Droit à l'image :

Lors de votre séjour, vous pouvez être photographié et paraître dans toutes nos publications et tout type de support et sans aucune contrepartie. En cas de refus, vous devez le notifier par écrit.